

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ENV 001-5892/19/BM

#### ■ **Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession avec la Société du Canal de Provence pour le maintien du kiosque d'information de Bimont**

**MET 19/10848/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2016, la Société du Canal de Provence a entamé d'importants travaux de rénovation du barrage de Bimont et de ses ouvrages annexes.

Compte tenu de la grande fréquentation du site par le public (estimée par comptage à 210.000 personnes par an), en concertation avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, Direction du Grand Site Sainte-Victoire et Espaces Naturels, il a été décidé d'aménager un point d'information aux abords du parking de Bimont, avant l'entrée du site d'exploitation. Il s'agit d'un kiosque en bois, propriété de la Métropole, qui en assume la gestion. Il est installé sur la parcelle AB26 (commune de Saint-Marc-Jaumegarde), dépendant de la concession régionale gérée par la Société du Canal de Provence.

Compte tenu de sa situation et de sa fréquentation, ce kiosque ouvert d'avril à octobre joue un rôle fondamental en terme d'accueil des publics, en particulier lorsque les massifs forestiers sont fermés pour cause de risque météorologique incendie. Complémentaire aux panneaux d'information présentant les travaux en cours sur le barrage de Bimont, le rôle des agents d'accueil exerçant au kiosque est d'accueillir, informer, orienter et servir de relais vers les centres d'intérêt touristiques et économiques accessibles sur le territoire selon les demandes et les profils de visiteurs touristes, voisins, administrés en promenade en famille ou individuels pratiquant une activité sportive.

Le kiosque est une structure légère en bois (dimensions 3,01 mètres de largeur x 6,21 mètres de longueur x 3,01 de hauteur), gérée par la Direction du Grand Site. Il comprend de la documentation, une boutique, un logiciel de caisse doté d'un terminal de paiement électronique, des toilettes sèches pour les agents,

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2019

dispose d'une rampe d'accès externe adaptée aux personnes à mobilité réduite et est doté d'un banc sur son côté gauche. Il a vocation à être maintenu dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec la Société du Canal de Provence, propriétaire du foncier.

En accord avec la Société du Canal de Provence, la convention objet du présent rapport vise à déterminer les conditions de mise à disposition de la parcelle AB n°26 au profit de la Métropole. Cette convention autorise le maintien du point d'information de la Métropole pendant une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022. En raison de l'utilité publique et commune aux deux parties, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Il faut noter que la transformation de ce kiosque en un bâtiment pérenne, de type espace muséographique, lieu d'exposition et de présentation des productions locales, sera étudiée par les services respectifs de la Métropole Aix-Marseille-Provence en collaboration avec ceux de la Société du Canal de Provence, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de l'inspecteur des sites et des Architectes des Bâtiments de France et de la commune de Saint-Marc Jaumegarde à travers la réalisation d'un projet de maison d'accueil du public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ENV004 - 1135/16 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire- Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 003-5211/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant candidature au renouvellement du Label Grand Site de France de Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le territoire d'exception que constituent les sites classés de la montagne Sainte-Victoire et du massif de Concors, ainsi que leurs franges et piémonts.

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2019

- Les enjeux de préservation et de gestion liés à cet espace reconnu par l'État et porté par un engagement fort de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Les études de fréquentation attestant que les principaux itinéraires de promenade se situent autour des zones de stationnement de Bimont et Roques-Hautes.
- Le projet de territoire pour la période 2019-2025, co-construit avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et locaux du Site, et notamment sa mesure 9C29 du projet de renouvellement du Label « Grand Site de France » constituant en un renforcement de la qualité d'accueil sur les lieux très fréquentés de Sainte-Victoire.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire du domaine public de concession entre la Société du Canal de Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le maintien d'un point d'information du public sur le site du barrage de Bimont.

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Conseillère Déléguée  
Viticulture, Forêts et Paysages  
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA